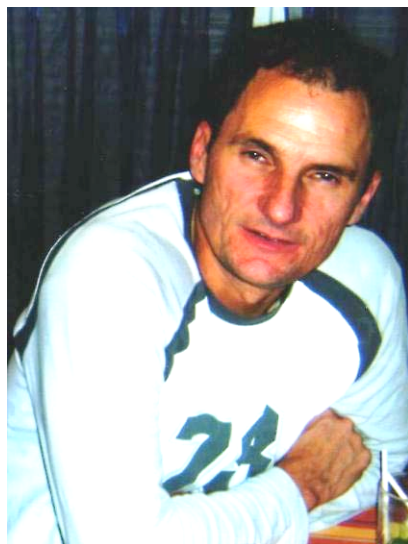


DOSSIER DE PRESSE

**Rassemblement
le 17 octobre 2007 de 13h15 à 14h30
devant le Palais de Justice de Montpellier
en mémoire de Frédéric Federici**



**Pour que cesse la discrimination
à l'encontre des randonneurs motorisés**

Pour l'égalité de traitement entre les usagers des chemins

Pour un vrai partage des espaces ruraux et de la nature

Pour encourager la tolérance entre pratiquants

Contacts :

- Jacques Desbordes (représentant de la famille) - 06 64 11 89 73
- Marin Marwois (représentant local du CODEVER) - 06 81 88 04 54
- Emmanuel Canes (représentant du Motochu34) - 06 83 74 82 65



Sommaire

Communiqué de presse	3
L'intolérable décès d'un innocent	4
Un contexte délétère	5
Les enjeux	6
De trop nombreux exemples « d'accidents »...	7
Communiqué de presse du Codever	8
Présentation du Codever	9
Présentation du MOTOCHU 34	10
Communiqué de presse de la FFMC	11
Présentation de la FFMC	12

Communiqué de presse

Arrêtons le massacre !

La discrimination contre les motards sur la route est aujourd'hui une réalité. Il en est de même pour les motards "verts" sur les chemins. Les enduristes (qui circulent sur des véhicules homologués, immatriculés et assurés) sont également victimes de discrimination et d'actes volontaires d'agressions souvent verbales, mais aussi parfois physiques.

Au plan national, de nombreux motards ont été blessés après avoir percuté un câble ou un fil de fer barbelé tendu volontairement en travers d'un chemin. Depuis la parution de la circulaire Olin le 6 septembre 2005, la propagande anti-randonnée motorisée n'a cessé de diaboliser les pratiquants, avec un net accroissement d'accidents graves (5 accidents de ce type ont été déjà recensés cette année), parfois mortels.

Le 30 avril 2006, Frédéric FEDERICI y a perdu la vie. Ce directeur de banque de 42 ans, père d'une fillette de 12 ans est décédé sur la commune de Saint-Mathieu-de-Trévières en percutant un câble tendu en travers d'un chemin manifestement carrossable et ouvert à la circulation. L'absence totale de signalisation, le positionnement de ce câble dissimulé dans la végétation en haut d'une côte et les dimensions des éléments (câble d'acier de 8mm, boulons soudés, poteaux IPN) l'ont transformé en véritable piège.

Le procès de l'homme soupçonné d'avoir posé ce câble en travers du chemin aura lieu le mercredi 17 octobre 2007.

En mémoire de Frédéric, et à la demande de sa famille, un rassemblement digne et silencieux est prévu le jour du procès mercredi 17 octobre de 13h15 à 14h30 devant le nouveau palais de justice de Montpellier. Il est demandé à chacun de venir, dans la mesure du possible, habillé en tenue de travail avec son casque de moto (pour montrer la mixité socioprofessionnelle des motards - enduristes ou non).

Une zone de stationnement des motos sera mise en place devant le tribunal.

L'intolérable décès d'un innocent

Frédéric FEDERICI est décédé à l'âge de 42 ans.

Motard passionné, directeur d'une agence bancaire à Pérols (Hérault), il laisse derrière lui une petite fille de 12 ans.



Sportif accompli, adepte de VTT et de course à pied, il pratiquait l'enduro depuis l'âge de 15 ans, notamment dans cette zone du Pic Saint-Loup/Saint-Mathieu-de-Trévières, qu'il connaissait parfaitement.

Le climat de diabolisation des pratiquants de loisirs motorisés, dans lequel est intervenu le décès de Frédéric, a douloureusement frappé sa famille et ses proches.

Confrontés à un deuil difficile, ils attendent de la justice qu'elle établisse la vérité des faits et des responsabilités.

L'homme soupçonné d'avoir posé ce câble voulait-il simplement clôturer sa propriété ? Ou voulait-il sanctionner la circulation des motards, quads, autres 4x4 et autres pratiquants de loisirs verts ? Y a-t-il eu préméditation ?

La mobilisation du plus grand nombre est aujourd'hui nécessaire pour affirmer la plus large solidarité avec sa famille et saluer la mémoire de Frédéric.



Une adresse email a été créée pour recevoir les messages de soutien à la famille:

motardsavecfrédéric@voila.fr

Cette photo, prise 50 m avant le lieu du drame, est L'ULTIME VISION d'un homme innocent, passé là par hasard. Il s'appelait Frédéric FEDERICI ; et chaque pratiquant de loisirs verts aurait pu être à sa place.



Un contexte délétère

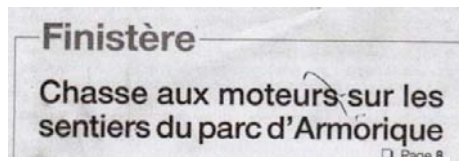
Le 6 septembre 2005 est publiée une circulaire signée Nelly Olin, alors Ministre de l'Écologie. Celle-ci prétend simplement rappeler la législation en vigueur pour faire face au nombre croissant de quads empruntant les chemins.

Sans contester la nécessité d'un rappel de la loi, les randonneurs motorisés estiment que la circulaire Olin introduit de nouvelles dispositions mettant en danger leurs droits de citoyen et leur liberté de circuler. C'est pourquoi le Codever, la Fédération Française de Motocyclisme, et celle du 4x4 déposent des recours devant le Conseil d'État. La circulaire sera finalement censurée (voir encadré page suivante).

D'autre part, la circulaire Olin lance des consignes ultra-répressives à l'intention des préfets et des agents assermentés de l'État. C'est ainsi qu'on a pu assister à de très nombreuses « **battues aux motorisées** » (honteuses opérations-commando ainsi baptisées par leurs auteurs !).

Enfin, la circulaire donne le coup d'envoi d'une campagne médiatique « anti-motorisés » de grande ampleur. Cette propagande, menée par les groupes écologistes les plus radicaux, ne pouvait qu'aboutir à la diabolisation des randonneurs motorisés.

Elle a ainsi favorisé la recrudescence d'actes d'une inconscience mortelle : barbelés à hauteur de gorge et autres pièges, caillassage, etc. Bilan à ce jour : plusieurs morts et blessés graves.



Couverture de Ouest France (édition des 2 et 3 juin 2007)


La circulaire Olin censurée par le Conseil d'État le 10 janvier 2007

L'annexe 1, relative aux quads, est annulée. En effet, elle contredit en partie le Code de la Route, ce qui est illégal.

Mieux encore, la plus haute juridiction administrative du pays a jugé que « *les annexes 2, 3, 4 et 5 (...) ne présentent pas de dispositions impératives* ». En d'autres termes, les dispositions de ces annexes ne peuvent pas s'imposer ; elles ne font que proposer une interprétation de la loi, elles ne sont pas la loi. Or, Mme Olin avait tenté d'y introduire la notion de carrossabilité, cherchant par ce biais à lui donner une consistance juridique.

Le Conseil d'État a tranché : la notion de carrossabilité ne peut pas être érigée comme une règle absolue et incontournable.

Dès le 10 mai 2007, un jugement est venu confirmer ce principe. Un enduriste poursuivi pour avoir circulé sur un chemin non-carrossable est relaxé par le Tribunal de Police de Grenoble, qui estime que « *le chemin pris par M. R. n'a pas la nature d'un sentier pédestre, mais bien celle d'un ancien chemin, destiné à un usage rural et aménagé en ce sens (notamment par un pavage grossier ancien, avec une largeur de plusieurs mètres). En l'absence de toute signalisation spéciale, le prévenu pouvait légitimement croire que ce chemin rural était susceptible d'être emprunté à titre de voie de circulation* ».

 mountainwilderness

Fiche de constat de pratique illégale, ou supposée illégale, d'engins motorisés en milieu naturel

Je, soussigné,
demeurant à (Code postal :),
déclare avoir observé des véhicules terrestres motorisés circulant en infraction avec le Code de l'environnement et en dehors de tout parcours autorisé.

L'association écolo-radical « Mountain Wilderness » n'hésite pas à appeler à la délation. Les promeneurs sont invités à jouer les agents assermentés... sans connaître la loi ! De quoi renforcer l'image de délinquant collée un peu vite au pratiquant motorisé.

Les enjeux

Rendre justice à Frédéric

Tout d'abord, rendre justice à Frédéric, dont le seul tort fut de se promener à moto sur un chemin ouvert à la circulation et situé hors des vignes environnantes. La famille de Frédéric attend aussi des réponses claires. On ne peut pas provoquer la mort d'un homme, père de famille de surcroît, sans être sanctionné.

De manière plus générale, tout citoyen doit pouvoir circuler librement sans que quiconque mette délibérément ou par bêtise sa vie en danger.

Dans les campagnes, les barbelés, fils de fer et autres câbles tendus en travers des chemins sont en nette recrudescence. Face à ces actes d'une imbécillité mortelle, voire parfois criminelle, il importe que la justice rappelle avec force qu'on ne peut mettre impunément en danger la vie d'autrui.

Il est vrai qu'un riverain peut être exaspéré par les abus de quelques-uns. De même, bien des écologistes radicaux ne perçoivent les pratiquants motorisés que comme une source de pollution à éliminer.

Mais la colère ou les convictions politiques ne pourront jamais justifier la mort d'un homme.

C'est pourquoi si le procès venait à démontrer que le câble a été posé avec la volonté de nuire aux pratiquants de loisirs verts, l'intention criminelle devrait relever d'une cour d'assises, ouvrant ainsi la voie à une condamnation à la hauteur de l'acte.



*Barbelés dans un chemin balisé
de Haute-Loire (mai 2007)*

Nous sommes tous concernés

Ce procès est aussi pour les pratiquants motorisés l'occasion de rappeler qu'ils prônent la tolérance et le partage des chemins avec les autres randonneurs ou usagers de la nature (cavaliers, marcheurs, vététistes, chasseurs, etc.).

A pied, à cheval, à vélo, en moto, en quad ou en auto, circuler est un droit. La liberté de circuler est un des fondements d'une démocratie. À juste titre, elle est inscrite dans notre constitution et encadrée par les lois.

Bien loin de la caricature, les pratiquants des loisirs verts sont comptables, enseignants, ouvriers, journalistes, gérants de société, gendarmes, agriculteurs, infirmiers, etc. Ce sont des hommes et des femmes, des citoyens comme les autres !

Le procès du 17 octobre 2007 doit être l'occasion de :

- **Protéger les pratiquants des loisirs verts contre les actes de malveillance**
- **Reconnaître le droit de circuler librement sur les chemins**
- **Faire cesser la discrimination qui assimile les pratiquants des loisirs verts à des délinquants**

De trop nombreux exemples « d'accidents »...



6 points de suture : Thierry a eu de la chance.

Déjà, en décembre 2004, Bernard P. décède après avoir heurté des grillages posés en travers d'un chemin près de Perpignan.

Puis paraît la circulaire Olin le 6 septembre 2005, et depuis la propagande anti-randonnée motorisée n'a cessé de diaboliser les pratiquants.

Dès lors, les « accidents » graves, parfois mortels, sont en nette recrudescence. Qu'on en juge...

- En septembre 2005, dans l'Oise, un enduriste est gravement blessé par un câble tendu en travers d'un chemin (Source : Codever).
- Le 30 avril 2006, survient le décès de Frédéric FEDERICI en région Montpelliéraine.
- Le 14 juillet 2006, dans l'Yonne, le jeune Grégory B. décède en heurtant une chaîne tendue en pleine ligne droite (!) dans la pénombre d'un bois (Source : Codever, L'Yonne Républicaine)
- En juin 2006, un enduriste est grièvement blessé par un barbelé dans les Alpes-Maritimes. (Nice Matin du 22 juin 2006)
- En avril 2007, un enduriste heurte des barbelés dans l'Aisne, il restera handicapé à vie ! (Source : Codever).
- En mai 2007, en Haute-Loire, un enduriste est blessé par un barbelé, tandis qu'un piège identique est découvert par des vététistes dans un autre chemin non loin de là.
- Fin mai 2007, c'est un enduriste de l'Yonne qui est à son tour victime d'un piège : un fil de fer tendu en travers d'un chemin communal ...
- En juin 2007, c'est un quadeur du Cher qui est victime d'un filin en nylon tendu en travers d'une piste large et carrossable.



Personne ne doit plus être victime de tels pièges !

Homicide involontaire ?

Le 17 octobre comparâtra devant le Tribunal Correctionnel de Montpellier la personne soupçonnée d'avoir posé le câble qui a coûté la vie à Frédéric Federici, un enduriste de 42 ans.

Le prévenu est poursuivi pour homicide involontaire et risque jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende.

Pour mémoire, l'accident mortel est survenu le 30 avril 2006 dans un chemin au pied du Pic St Loup, à St Mathieu de Trévières (Hérault). Le secteur est connu pour être le théâtre de conflits et d'invectives répétés. Le filin, arrimé deux jours plus tôt entre deux solides poteaux métalliques, n'était pas signalé et quasi-invisible, car situé dans un virage en haut d'une côte. Mortellement touché, Frédéric laisse derrière lui une fillette de 12 ans qui ne comprend pas ce que son papa a bien pu faire de mal.

La famille, les amis de Frédéric et le moto-club [MOTOCHU34](#) lancent un appel à la mobilisation des pratiquants des loisirs verts et, plus largement, à celle de tous les citoyens responsables qui refusent que l'on puisse si légèrement mettre en danger la vie d'autrui.

La Fédération des Motards en Colère de l'Hérault ([FFMC 34](#)) et le Collectif de Défense des Loisirs Verts ([Codever](#)) sont à leur cotés dans ces moments difficiles.

En mémoire de Frédéric, un rassemblement silencieux et digne est organisé le mercredi 17 octobre 2007, de 13h15 à 14h30 devant le nouveau Palais de Justice de Montpellier, place Pierre Flotte.

Il est demandé à chacun de venir, dans la mesure du possible, habillé en tenue de travail avec son casque de moto (pour montrer la mixité socioprofessionnelle des motards - enduristes ou non).

Vos messages de soutien à l'adresse motardsavecfrédéric@voila.fr seront d'un grand réconfort pour la famille de Frédéric. De nombreuses informations sont disponibles sur le site www.motochu34.com.

Cette action citoyenne veut souligner que les pratiquants de la randonnée motorisée sont des citoyens comme les autres, et qu'ils doivent pouvoir circuler sans qu'on mette leur vie en danger. Nous espérons que ce procès rappellera sans ambiguïté que personne ne peut impunément placer un obstacle dangereux et non signalé en travers d'une voie de circulation.

Le contexte

En décembre 2004, Bernard Pascual (enduriste, 14 participations au Dakar) décède après avoir heurté des barbelés tendus en travers d'un chemin près de Perpignan. Depuis la parution de la circulaire Olin le 6 septembre 2005, la propagande anti randonnée motorisée n'a cessé de diaboliser les pratiquants. Dès lors, les accidents graves, parfois mortels, sont en nette recrudescence, comme nous l'avons déjà dénoncé à plusieurs reprises. Qu'on en juge : en septembre 2005, dans l'Oise, un enduriste est gravement blessé par un câble tendu en travers d'un chemin ; le 30 avril 2006, décès de Frédéric Federici ; en juin 2006, un enduriste est grièvement blessé par un barbelé dans les Alpes-Maritimes ; le 14 juillet 2006, dans l'Yonne, le jeune Grégory Bénard décède en heurtant une chaîne tendue en pleine ligne droite dans la pénombre d'un bois ; en avril 2007, un enduriste heurte des barbelés dans l'Aisne, il restera handicapé à vie ; en mai 2007, en Haute-Loire, un enduriste est blessé par un barbelé, tandis qu'un piège identique est découvert par des vététistes dans un autre chemin non loin de là ; fin mai, c'est un jeune enduriste qui est victime d'un fil de fer dans l'Yonne ; et en juin, c'est un quadeur qui est victime d'un filin en nylon dans le Cher...

Présentation du Codever

Le CODEVER est une association Loi 1901 qui milite depuis 1987 pour défendre la liberté de circuler, et qui rassemble des milliers de particuliers, professionnels et associations de loisirs verts (clubs de 4X4, clubs de moto, clubs de quad, VTT, Cavaliers). Il représente ainsi directement les intérêts de près de 20 000 pratiquants.



Le Codever a mis en place un code de bonne conduite dès 1991, édite un guide juridique, a mené de nombreuses actions de concertation et de défense, remportant près de 150 procès en 20 ans.

Le Codever est également à l'origine de la Journée des Chemins qui rassemble tous les acteurs du réseau. Ceux-ci réhabilitent lors de cette opération le patrimoine des chemins à travers la France.

Le Codever encourage la création d'un réseau national d'interlocuteurs pour travailler avec les maires ruraux et les autres usagers des chemins.

Le Codever a lancé récemment l'« Observatoire des Chemins » pour disposer enfin de statistiques sur la fréquentation des chemins : www.observatoire-chemins.org

Contre la circulaire Olin, le Codever a déjà recueilli plus de 160 000 signatures, et a mobilisé dans la rue 8500 personnes le 20 novembre 2005, 20 000 en mars 2006, et 18 000 en octobre 2006. Il est devenu au fil du temps un interlocuteur incontournable pour les ministères et les administrations.

Site web : www.codever.fr



Présentation du MOTOCHU 34

Né il y a déjà 5 ans le moto-club du CHU de Montpellier s'est rassemblé initialement autour de passionnés de motos routières afin d'organiser des balades sur les routes de notre belle région.



Ouvert à toutes et à tous et pas seulement au personnel de l'hôpital, le moto-club du CHU de Montpellier est un adhérent de la FFMC et du Codever et ne se contente pas d'organiser des balades sur route.

Depuis un peu plus de 2 ans, une section enduro a également vu le jour. Cette section du moto-club est née de la volonté de quelques membres compte tenu de l'absence de structures de loisir fédérative.

Les activités sont nombreuses et visent à démontrer que nous sommes des passionnés responsables, capables de s'investir dans des actions d'utilité publique :

- Encadrement de manifestations sportives (raid du Pic Saint-Loup, courses VTT...)
- Journée des Chemins (réouverture d'un chemin abandonné)
- Partenariats avec les acteurs de la région (pompiers, communes, ...).

Contrairement à la section route, la section enduro n'a pas vocation à organiser de sorties. Elle permet simplement aux enduristes amateurs de se retrouver afin de rouler ensemble. Le décès de Frédéric FEDERICI a constitué pour la plupart d'entre nous un électrochoc.

Le but du moto-club est donc de rassembler un maximum d'adeptes afin de nous positionner en interlocuteurs représentatifs des enduristes de la région.

Site web : www.motochu34.com

Communiqué de presse de la FFMC

12 octobre 2007

Pour la liberté de circuler en moto verte, sans y perdre la vie

La Circulaire Olin datée du 6 septembre 2005, qui visait à restreindre l'accès aux chemins ruraux pourtant ouverts à la circulation des véhicules, a légitimé des comportements dignes du Far west. Se sentant confortés dans leur bon droit, certains propriétaires ont décidé de délimiter leurs terres en faisant usage de différents moyens extrêmes pour en interdire l'accès.

« Le seul bon motard est un motard mort » semblent estimer ceux qui en arrivent à la mise en place sans avertissement et sans visibilité, de câbles, chaînes ou barbelés, en travers de chemins ruraux et parfois directement à hauteur de jugulaire ! Malheureusement, depuis 2006, ces actes sont de moins en moins isolés, et ont touché de nombreux motards.

Délimiter son terrain est un droit, mais encore faut-il que cela soit fait sans mettre la vie d'autrui en danger : enduristes, VTTistes ou cavaliers qui empruntent les chemins ouverts à la circulation publique !

A l'occasion de l'ouverture du procès sur Montpellier d'un homme poursuivi pour homicide involontaire, la FFMC s'associe au Codever (Collectif de défense des loisirs verts) dans la défense des droits des usagers à circuler sans risque sur les chemins.

Avec le CODEVER et Motochu34, la FFMC 34 appelle à un rassemblement le 17 octobre, afin que ces pratiques ne soient pas laissées sans suite. Cette manifestation silencieuse de soutien du monde motard à la famille de Frédéric Federici se déroulera le mercredi 17 octobre entre 13h15 et 14h30 devant le nouveau palais de justice de Montpellier (Place Pierre Flotte)

Contact presse Nicolas Garand : 06 69 33 11 52

Plus d'informations :

www.codever.fr
www.motochu34.com
www.ffmc34.org

Présentation de la FFMC

Association à but non lucratif, née en janvier 1980 d'un mouvement de révolte contre la surtaxation de la moto et la politique motophobe des pouvoirs publics, la Fédération Française des Motards en Colère (FFMC) est devenue une force de proposition constructive, reconnue dans le monde de la moto et par les pouvoirs publics grâce aux nombreuses actions menées depuis sa création et au sérieux des propositions qu'elle formule.



Après plus de 20 ans d'expérience, la FFMC a identifié la plupart des grands problèmes touchant la pratique de la moto et participe activement à l'élaboration de nombreux programmes d'amélioration de la sécurité routière.

Au quotidien, ses 70 antennes départementales agissent avec les motards pour l'amélioration des infrastructures et du réseau routiers et pour la mise en place d'un continuum éducatif en matière de sécurité routière.

Le mouvement FFMC

Pour répondre aux carences constatées par les motards (information, assurance, formation, sécurité, etc.), la FFMC est à l'origine de plusieurs structures qui s'inscrivent dans le secteur de l'économie sociale :

L'Assurance Mutuelle des Motards : créée en 1983, grâce à la contribution de 40.000 motards, elle emploie aujourd'hui plus de 400 salariés et entretient un réseau de 120 délégués bénévoles.

L'Association pour la Formation Des Motards (AFDM) développe un réseau d'écoles qui propose et dispense un apprentissage de qualité, en formation initiale et en perfectionnement (conçu en collaboration avec l'INRETS¹).

Les Editions de la FFMC : éditrices de Moto Magazine, leader de la presse moto, elles proposent également des bandes dessinées et des publications à l'attention des ados.

Stop Vol : cette commission technique a créé en 1987 une recommandation française des antivols. Depuis 2000, une convention lie l'AFNOR et la FFMC.

La FFMC Loisirs organise des stages et des animations à l'intention des enfants et adolescents, mêlant le côté ludique à la nécessaire sensibilisation à la sécurité routière.

La Commission juridique travaille en permanence avec près de 60 professionnels du droit et permet à la FFMC d'être une association efficace de défense des « conso-motards ».

Site web : www.ffmc34.org

¹ Institut National de Recherche et d'Etude sur les Transports et la Sécurité